

avis

Avis n°2022-09

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Nicolas FERREIRA**

Budget supplémentaire de la Région Ile-de-France pour 2022

29 juin 2022



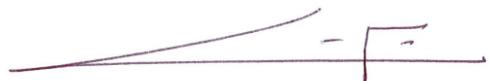
Avis n° 2022-09
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Nicolas FERREIRA**

29 juin 2022

Budget supplémentaire de la Région Ile-de-France pour 2022

Certifié conforme

Le président



Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- Le rapport CR n°2022-046 de la Présidente de la Région sur le projet de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2022-022 de la Présidente de la Région sur le projet de compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2021 ;
- Le rapport CR n°2021-76 de la Présidente de la Région sur le projet d'orientations budgétaires 2022 de la Région Ile-de-France ;
- L'Avis n°2021-16 sur le projet d'orientations budgétaires 2022 de la Région, présenté par M. Nicolas FERREIRA et adopté par le Ceser le 9 novembre 2021
- Le rapport CR n°2021-080 de la Présidente de la Région sur le projet de budget primitif 2022 de la Région Ile-de-France ;
- L'Avis n°2021-19 sur le projet de budget primitif 2022 de la Région, présenté par M. Nicolas FEREIRRA et adopté en séance plénière le 8 décembre 2021 ;
- Le rapport CR n°2022-038 de la Présidente de la Région sur le projet de budget supplémentaire 2022 de la Région Ile-de-France ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Région Île-de-France en date du 23 juin 2022, en vue d'un Avis du Ceser sur le projet de budget supplémentaire 2022 de la Région.

Entendu :

- L'exposé de Monsieur Nicolas **FERREIRA**, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

A/ Sur le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021

- Que le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 est d'un montant de 708,741 M€ ;

B/ Sur les équilibres du projet de Budget supplémentaire (BS) 2022

- Que le projet de BS 2022 s'équilibre à + 300,180 M€ en investissement ;
- Que le projet de BS 2022 s'équilibre à – 268,937 M€ en fonctionnement ;

C/ Sur les équilibres du Budget global 2022 (BP + BS)

- Que le total du Budget 2022 (BP + BS) s'équilibre à 5 278,677 M€ en investissement ;
- Que le total du Budget 2022 (BP + BS) s'équilibre à 5 788,550 M€ en fonctionnement.
- Que le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du Budget 2022 est porté à 788,797 M€ soit + 69,378 M€ sur le BP 2022 (719,42 M€) ;

D/ Sur les ajustements opérés en recettes

Ajustements liés à la situation économique et sociale et à des changements de périmètre

- Que la recette prévue au BP 2022 liée à la ***Fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au titre de l'ex DGF est*** en augmentation de 32,5 M€ (BP : 538 M€ ; BP + BS : 570,5 M€) ;
- Que la recette prévue au BP 2022 au titre de ***la Taxe régionale sur les cartes grises*** est en diminution de 20 M€ (BP : 320 M€ ; BP + BS : 300 M€) ;
- Que la recette prévue au BP 2022 au titre de ***la Taxe sur les créations de bureaux en Ile-de-France*** est en diminution de 10 M€ (BP : 110 M€ ; BP + BS : 100 M€) ;
- Que le produit de la Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), pour atteindre le plafond 80 M€ voté par le Conseil régional, se voit abonder du produit d'une dotation compensatrice d'un montant de 3,04 M€ ;
- Que le montant des restitutions de taxes en investissement, dont la taxe sur les constructions de bureaux est à relever de 25 M€ par rapport au BP 2022.

Ajustements liés aux notifications définitives de l'Etat

- Que la recette prévue au BP 2022 au titre de ***l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux*** est en diminution de 0,489 M€ pour atteindre 127,03 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2022 au titre des ***frais de gestion de fiscalité directe*** est en diminution de 13,03 M€ pour atteindre 40,5 M€ ;
- Qu'à la suite de la suppression de la part régionale de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une ***dotation de compensation pour la perte des frais de gestion de la CVAE*** est attribuée à la Région, d'un montant de 13,852 M€ ;
- Que la fraction de la TVA compensatoire de la CVAE connaît, en recettes de fonctionnement, une variation technique de - 793,435 M€, du fait de son changement de périmètre ainsi que de son nouveau mode de détermination ;
- Que le prélèvement au titre du FNGIR étant désormais intégré à la fraction de la TVA, il ne fait plus l'objet d'une dépense spécifique : la somme de 711,26 M€ inscrite en dépense au BP 2022, est donc supprimée ;
- Que le prélèvement lié à la péréquation des ressources des Régions ayant été intégré à la fraction de TVA (- 188,44 M€) et une nouvelle contribution au titre du fonds de solidarité Outre-mer et Corse ayant été créée (- 1,84 M€). Ce montant avait déjà été inscrit au BP 2022, mais l'imputation budgétaire et comptable a été modifiée dans le présent BP + BS suite aux indications de la DGFiP ;
- Que le prélèvement sur recettes au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage est majoré de 6,37 M€ pour atteindre 9,24 M€ ;
- Que le montant de la recette en fonctionnement, liée à la TICPE versée en compensation des transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, est en diminution de 0,496 M€ (BP 2022 : 892,948 M€) ;
- Que le montant de la recette en fonctionnement, liée à la TICPE versée en compensation au titre de la formation professionnelle, est ajusté à la hausse : + 15,682 M€, pour atteindre 54,634 M€.

Ajustements liés à la mise en œuvre des politiques régionales (recettes de fonctionnement)

- Que la recette prévue au BP 2022 au titre des **recettes diverses** (fonctionnement des pôles de compétitivité ; co-financement par l'Agence française de développement ; reprises de provisions) est en augmentation de 10,22 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2022 au titre de la **gestion des Fonds européens** est majorée de 8,7 M€ au titre de la programmation des fonds européens 2021/2027.
- Que la recette prévue au BP 2022 au titre du **Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC)** est majorée de 11 M€ pour atteindre au total 91 M€ ;

Ajustements liés à la mise en œuvre des politiques régionales (recettes d'investissement)

- Qu'il est proposé la suspension du remboursement anticipé de l'intégralité du **stock de créances** détenues auprès des opérateurs de transport (SNCF, RATP) pour un montant de 188,664 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2022 au titre du **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est ajustée à 1,593 M€ pour représenter au total 88,41 M€ ;
- Qu'il convient de prendre en compte le remboursement anticipé d'une créance du Val-de-Marne d'un montant de 2,215 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2022 au titre de la dotation régionale d'investissement (DRI) est minorée de 23 M€ ;
- Qu'il convient d'inscrire au BS 2022 la recette liée au versement par BPI France de 657 000 € au titre du programme d'investissement d'avenir ;

E/ Sur les opérations de nature comptable

- Qu'il est décidé de constituer seize provisions pour un montant de 2,6 M€ ;
- Qu'il est proposé une reprise de dix-huit provisions pour un montant total de 7,25 M€ ;
- Qu'il est proposé d'abonder de 9 M€ l'enveloppe de 330,89 M€ ouverte au BP 2022 au titre de l'exécution des reprises de subventions reçues servant à réaliser des immobilisations amortissables ;

F/ Sur les principales dépenses de fonctionnement (- 466,968 M€ en opérations réelles totales)

- - 711,256 M€ : FNGIR ;
- + 84 M€ : Pacte-Pôle emploi ;
- + 26,660 M€ : aides individuelles régionales ;
- + 25,900 M€ : rémunération des stagiaires et des frais annexes ;
- + 16,870 M€ : prestations pour l'électricité des lycées publics ;
- + 13,240 M€ : prestations pour le chauffage des lycées publics ;
- + 8,533 M€ : fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire ;
- + 7,476 M€ : rémunération des agents techniques non titulaires des lycées sur des postes vacants ;
- + 6,750 M€ : lutte contre le décrochage scolaire ;
- + 6,45 M€ : loyers et charges locatives ;
- + 6 M€ : formations qualifiantes et métiers ;
- + 5 M€ : accès aux savoirs de base ;
- + 4,80 M€ : participation de la Région au financement des JOP 2024 ;
- + 2,63 M€ : constitution de provisions ;
- + 2,50 M€ : renforcement de la croissance et de la compétitivité des PME ;
- + 2,29 M€ : prestations pour l'électricité dans les cités mixtes régionales ;
- + 2,15 M€ : formation professionnelle
- + 1,70 M€ : Fonds régional de solidarité et de soutien aux familles ;
- + 1,50 M€ : accompagnement de la politique d'apprentissage ;
- + 1,18 M€ : études et prospectives ;
- + 1,17 M€ : formations complémentaires ;
- + 1,10 M€ : développement de l'accès à l'enseignement supérieur ;

- + 1,05 M€ : bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires ;
- + 1 M€ : mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisée ;

G/ Sur les dépenses nouvelles d'investissement (+ 30,600 M€ en opérations réelles)

- + 25 M€ : restitution de taxes ;
- + 5 M€ : manuels et ressources pédagogiques
- + 0,600 M€ : assistance informatique ;

Emet le projet d'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte de la décision d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement (708,741 M€) constaté au compte administratif 2021 :

- . 260,579 M€ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- . 448,161 M€ en excédents de fonctionnement reporté.

Il constate que le projet de Budget supplémentaire de la Région pour l'année 2022 fait porter le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement de 4, 978 Mds€ (BP 2022) à 5,278 Mds€ (Budget total 2022) et celui des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement, de 6,057 Mds€ (BP 2022) à 5,788 Mds€ (Budget total 2022).

Article 2 :

Le Ceser constate la suppression, en dépense de fonctionnement (- 711,256 M€) de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), comme avait été supprimée la contribution au Fonds national de péréquation des ressources des Régions (- 188,442 M€).

Ces deux contributions de la Région Ile-de- France aux ressources des autres collectivités régionales n'ont cependant pas disparu : elles sont désormais réintégrées dans le calcul de la fraction de TVA qui vient abonder les recettes, en fonctionnement, des Régions.

Aussi, le Ceser soutient de nouveau l'Exécutif régional dans sa demande maintenue à l'Etat de réexaminer le système de péréquation régionale en intégrant dans son calcul, par exemple, la question des charges de centralité.

Article 3 :

Le Ceser se félicite de l'engagement accru de la Région pour renforcer l'accès des Franciliens aux équipements sportifs sur l'ensemble du territoire : 15 M€ en autorisation de programmes sont ainsi prévus pour le stade nautique olympique d'Ile-de-France à Vaires-sur-Marne (77), pour le centre aquatique olympique de Val Parisis (95) et pour le projet Prismé à Bobigny (93).

Article 4 :

Le Ceser remarque l'effort prolongé de la Région (15 M€ en AP et 5 M€ en CP) pour continuer à équiper les nouveaux lycéens des classes de seconde en équipement et ressources numériques.

Il recommande de nouveau qu'une évaluation quantitative et qualitative de cette action publique soit mise en place et pilotée par le Comité régional d'évaluation des politiques publiques.

Article 5 :

La Commission européenne doit valider le programme opérationnel régional des fonds européens (FEDER- FSE +) au second semestre 2022.

L'Exécutif régional propose d'inscrire 8,70 M€ au BS 2022 correspondant aux montants des avances qui seront octroyées aux organismes intermédiaires auxquels la Région délèguera en gestion une partie de la programmation 2021-2027.

Si le Ceser a pu constater avec satisfaction que la gestion des FESI déléguée à la Région s'est améliorée, il redit son inquiétude devant les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux porteurs de projets.

Il recommande de nouveau la mise en place de conventions de partenariat avec des regroupements ou fédérations d'entreprises pour faciliter l'accès des porteurs de projets aux FESI

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 146

Pour : 140

Contre : 3

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0

